

# Règlement du Jeu Concours

## Article 1 : Société Organisatrice

SA HEXAOM Alençon 095 720 314 dont le siège social est situé au 2 route d'Ancinnes 61000 ALENCON, France, organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat du 01-07-2020 12:00 au 16-07-2020 00:00. L'opération est intitulée : « Psychoquiz de l'Eté Maisons France Confort ».

Cette opération est accessible via la page :

<https://www.facebook.com/MaisonsFranceConfort/>

## Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de SA HEXAOM, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <https://www.facebook.com/MaisonsFranceConfort/>. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

## Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le Participant doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au Jeu : <https://www.facebook.com/MaisonsFranceConfort/>
2. Cliquer sur le bouton "Participer" et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données.
3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du Jeu :
  - Le Participant ne peut jouer qu'une seule fois mais peut revenir pour inviter ses amis.
  - Le Jeu sera organisé du 01-07-2020 12:00 au 16-07-2020 00:00.
  - Les tirages au sort se déroulent comme suit : Le lot mis en Jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des Participants du Jeu sur le compte Facebook «

<https://www.facebook.com/MaisonsFranceConfort/> » et ayant validé leur participation au Jeu nommé « Psychoquiz de l'Eté Maisons France Confort ».

- Le Participant ne peut gagner 2 fois pendant la durée du Jeu.

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :

<https://www.facebook.com/MaisonsFranceConfort/>

#### **Article 4 : Sélection du gagnant**

Un seul lot sera attribué au gagnant (même nom, même prénom, même adresse email).

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le Participant désigné sera contacté par courrier électronique par la Société Organisatrice. Si un Participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice. Le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant ou non remis en jeu, au choix discrétionnaire de la Société Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom et prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et de rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Le Participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de sa participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le retour du lot déjà envoyé.

#### **Article 5 : Dotation**

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

1 lampe d'extérieur Balad H38 de la marque FERMOB®, dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :

Poids : 1.21 kg

Diffuseur : polyéthylène

Poignée : aluminium

Intensité de lumière : 2 blancs neutres (100 & 50%) + 2 blancs froids (100% & 50%) + 1 mode scintillant type bougie + OFF

T° de lumière : 1 blanc chaud type bougie (2300°K), 1 blanc neutre (4000°K) et 1 blanc froid (6000°K)

Technologie : LED

Puissance (watt) : 2.5 W

Flux lumineux : 150 Lm

Autonomie : 9 h (minimum) - 16 h (maximum)

Rechargeable : 7 h  
Type d'alimentation : USB  
Câble (fourni) : 2 m  
Commande par interrupteur  
Bypass pour une utilisation filaire sans endommager la batterie  
étanchéité : IP44  
Résistant aux chocs : IK10  
Norme CE : Oui  
Norme FCC : Oui  
Powered by Smart & Green

Prix généralement constaté : 154,90 € TTC

La dotation est soumise à des conditions d'utilisation particulières imposées par le vendeur / distributeur de la dotation qu'il appartient aux Participants et au gagnant d'accepter.

#### **Article 6 : Acheminement du lot**

Suite à sa participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à l'acheminement du lot via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce du gagnant. Le lot sera envoyé au gagnant par voie postale.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), il restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange du lot est strictement interdit.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

#### **Article 7 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : 2 route d'Ancinnes 61000 ALENCON, France.

Les Participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

#### **Article 8 : Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu « Psychoquiz de l'Eté Maisons France Confort » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement du lot distribué dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'il pourrait causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.facebook.com/MaisonsFranceConfort/> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Psychoquiz de l'Eté Maisons France Confort » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune

responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le Jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du Jeu. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

#### **Article 9 : Dépôt du règlement**

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice du Jeu à l'adresse suivante : HEXAOM – Jeu Concours - 2 route d'Ancinnes 61000 ALENCON, France. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

#### **Article 10 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (Participants : nom, prénom et adresse email. Gagnant : adresse postale et justificatif d'identité). La collecte de ces informations, enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique, a pour finalités : la gestion de l'inscription au Jeu concours, la détermination du gagnant par tirage au sort, l'information du gagnant pour lui annoncer son lot, la publicité de l'identité du gagnant, la gestion de l'attribution du lot, la gestion de l'acheminement du lot, la gestion des contestations ou réclamations, la gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données personnelles des personnes concernées, le contrôle des fraudes et la gestion des éliminations le cas échéant, la gestion des remboursements des frais de connexion et des frais d'affranchissement, la gestion des communications du règlement intérieur. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques et/ou à un prestataire assurant l'envoi du prix. Les données ainsi recueillies sur la base du consentement pourront être utilisées pour les finalités mentionnées

ci-dessus. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : HEXAOM – DPO - 2 route d'Ancinnes 61000 ALENCON, France ou par email à l'adresse [dpo@hexaom.fr](mailto:dpo@hexaom.fr), en justifiant de leur identité. Le Participant a la possibilité de présenter une réclamation auprès de la CNIL.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

#### **Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : HEXAOM – Jeu Concours – 2, route d'Ancinnes 61000 ALENCON, France, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.